

Guide de référence de la cotation

||||| MARS 2015 |||||

Sommaire



1. LA COTATION : UN PROCESSUS D'APPRÉCIATION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DES ENTREPRISES	1
1.1. POURQUOI LA BANQUE DE FRANCE COTE-T-ELLE LES ENTREPRISES ?	1
1.2. QUELLES SONT LES ENTREPRISES COTÉES ?	2
1.3. QUELS SONT LES DESTINATAIRES DE LA COTATION ?	2
1.4. QUELS SONT LES TYPES D'INFORMATIONS COLLECTÉES ?	3
1.5. COMMENT LA BANQUE DE FRANCE ATTRIBUE-T-ELLE UNE COTATION ?	3
2. LA COTATION : UNE APPRÉCIATION SYNTHÉTIQUE	4
2.1. UN EXEMPLE DE COTATION	4
2.2. LA COTE D'ACTIVITÉ EXPRIME UN NIVEAU D'ACTIVITÉ	4
2.3. LA COTE DE CRÉDIT APPRÉCIE LA CAPACITÉ DE L'ENTREPRISE À HONORER SES ENGAGEMENTS FINANCIERS À UN HORIZON DE TROIS ANS	5
3. ANNEXE : CADRE JURIDIQUE	11

À consulter pour des mises à jour régulières :

www.fiben.fr

www.iedom.fr : pour la zone d'intervention de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, pour laquelle certaines informations contenues dans le présent guide peuvent varier.

1 La cotation

Un processus d'appréciation de la situation financière des entreprises

1.1 Pourquoi la Banque de France cote-t-elle les entreprises ?

La cotation de la Banque de France est une appréciation sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

LA COTATION EST UTILISÉE

- pour les besoins de la politique monétaire, comme outil de sélection des créances qui peuvent être utilisées par les banques pour leur refinancement auprès de l'Eurosystème. En effet, les établissements de crédit peuvent se refinancer auprès de l'Eurosystème en apportant en garantie des créances qu'ils détiennent sur des entreprises bénéficiant des cotes de crédit les plus favorables ;
- pour l'analyse des risques sur les entreprises, comme appui aux établissements de crédit dans l'appréciation de la solidité de leurs actifs ;
- pour le calcul des besoins en fonds propres des établissements de crédit au titre des règles de solvabilité.

GRÂCE À LA COTATION, LA BANQUE DE FRANCE

- fournit aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris ;
- aide les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui influent sur leur situation financière, notamment par rapport à un « risque de crédit » ;
- facilite le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune et reconnue de tous.

1.2 Quelles sont les entreprises cotées ?

Toutes les entreprises qui ont leur siège social en France peuvent être cotées à partir d'informations contenues dans la base de données FIBEN (Fichier bancaire des entreprises).

Ces informations recouvrent : des informations juridiques, des événements judiciaires, des incidents de paiement sur effets, les crédits bancaires, les associés et les dirigeants, etc.

Par principe, la documentation comptable d'une entreprise est recherchée dès lors que son chiffre d'affaires est supérieur à 0,75 million d'euros. La cote de crédit repose alors dans une large mesure sur la situation financière des entreprises concernées.

Certaines entités ne reçoivent pas de cote de crédit :

- en raison de leur domiciliation hors de France ;
- en raison de leur activité : État, collectivités territoriales, établissements de crédit, entreprises d'investissements, sociétés d'assurance SICAV, SCPI...

1.3 Quels sont les destinataires de la cotation ?

L'ENTREPRISE CONCERNÉE

La cotation fait l'objet d'une communication gratuite et systématique aux responsables légaux d'une entreprise : le représentant légal d'une personne morale et/ou un entrepreneur individuel peut en obtenir la communication auprès des implantations territoriales de la Banque de France et demander des explications sur les motifs de son attribution au cours d'un entretien personnalisé.

LES ADHÉRENTS FIBEN

Peuvent adhérer à FIBEN :

- des établissements de crédit, des sociétés de financement, des intermédiaires en financement participatifs et des sociétés d'assurance-crédit et d'assurance-caution effectuant des opérations avec les entreprises.

Les adhérents ne peuvent en aucun cas diffuser les informations contenues dans cette base à l'extérieur de leur établissement ;

- des administrations à vocation économique ou financière.

1.4 Quels sont les types d'informations collectées ?

Les informations recueillies et analysées par la Banque de France permettent de conduire une démarche globale d'évaluation du risque de crédit d'une entreprise en vue de l'attribution de sa cotation. Ces informations sont :

■ Descriptives

→ Dénomination, code activité, adresse du siège social, catégorie juridique, capital, date de création, etc.

■ Comptables et financières

→ Documents comptables de l'entreprise, si l'entreprise respecte un critère de niveau d'activité.

→ Documents comptables consolidés éventuels si l'entreprise appartient à un groupe.

■ Relatives aux incidents de paiement sur effets et aux crédits déclarés par les établissements de crédit

■ Judiciaires

→ Jugements rendus par les juridictions commerciales ou par les juridictions civiles statuant en matière commerciale.

■ Liées à l'environnement financier et économique de l'entreprise

→ Dirigeants, associés, sociétés détenues, etc.

■ Qualitatives

→ Des éléments qualitatifs sont recueillis lors d'entretiens avec les dirigeants d'entreprise qui permettent d'affiner l'analyse financière en collectant des informations supplémentaires.

Ces informations sont notamment recueillies auprès des entreprises elles-mêmes, des greffes des tribunaux de commerce, de l'INSEE, des établissements bancaires et des sociétés d'assurance-crédit et d'assurance-caution.

1.5 Comment la Banque de France attribue-t-elle une cotation ?

La cotation est attribuée par des analystes sous la responsabilité du directeur local de la Banque de France.

Elle permet aux entreprises de connaître leur niveau d'activité, la qualité de leur situation financière et de leur environnement, ainsi que la régularité de leurs paiements.

La cotation est déterminée « à dire d'expert » et non sur la base d'outils purement statistiques : elle tient compte des éléments qualitatifs et prévisionnels que le chef d'entreprise a pu mettre à la disposition de l'analyste.

Le processus de cotation offre la possibilité d'un entretien avec le chef d'entreprise permettant de conforter l'analyse d'un dossier, et d'expliquer la démarche et la décision de cotation.

La cotation fait l'objet d'une actualisation chaque fois que des éléments nouveaux significatifs sont portés à la connaissance des analystes.

Les informations collectées sont analysées et traduites en une appréciation d'ensemble résumée sous la forme d'une cote d'activité et d'une cote de crédit.

2 La cotation

Une appréciation synthétique

2.1 Un exemple de cotation

La cotation de la Banque de France est composée de deux éléments : une cote d'activité et une cote de crédit.

Exemple de cotation :

A3++, E9, D5, H4+, GP, X0

2.2 La cote d'activité exprime un niveau d'activité

La cote d'activité est figurée par une lettre qui caractérise le niveau d'activité de l'entreprise. Ce niveau est fonction, dans la très grande majorité des cas, du chiffre d'affaires. La lettre « A » représente le plus fort niveau d'activité.

COTE	NIVEAU D'ACTIVITÉ	MONTANT (en millions d'euros)	MONTANT (en millions d'euros)
A	supérieur ou égal à	750	
B	supérieur ou égal à	150	et inférieur à 750
C		50	150
D		30	50
E		15	30
F		7,5	15
G		1,5	7,5
H		0,75	1,5
J		0,50	0,75
K		0,25	0,50
L		0,10	0,25
M	inférieur à		0,10
N	non significatif*		
X	chiffre d'affaires inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt et un mois)		

* Une cote d'activité N (Non significatif) est attribuée :

- aux entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale : sociétés de portefeuille, groupement d'achats, certains groupements d'intérêt économique, sociétés auxiliaires de matériel, etc.
- aux autres entreprises dont le chiffre d'affaires ne peut pas constituer la mesure de l'activité de l'entreprise : sociétés holding n'établissant pas de comptes consolidés, loueurs de fonds, sociétés supports juridiques de programmes immobiliers, commissionnaires lorsque le volume d'affaires traitées n'est connu que partiellement, etc.

CAS PARTICULIERS	SEUILS CALCULÉS SUR
Commissionnaires, courtiers, intermédiaires	Chiffre d'affaires + montant des opérations à la commission
Entreprises appartenant à des secteurs d'activité à cycle long (ex. bâtiment et génie civil)	Chiffre d'affaires + production stockée
Sociétés holding qui n'exercent pas d'activité industrielle ou commerciale	<ul style="list-style-type: none"> ■ Chiffre d'affaires consolidé du groupe ■ Cote N, en l'absence d'états consolidés

2.3 La cote de crédit apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans

Les cotes de crédit possibles : **3++ 3+ 3 4+ 4 5+ 5 6 7 8 9 P et 0**

Pour chaque valeur, une ou plusieurs conditions d'attribution indiquées peuvent s'appliquer.

3++

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **excellente**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La situation financière, appréciée notamment au vu de la capacité bénéficiaire et de la solvabilité, est très satisfaisante. Par ailleurs, l'entreprise dispose d'une excellente capacité de résistance aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers.
- Nécessite dans tous les cas l'analyse par la Banque de France d'une documentation comptable.

3+

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **très forte**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La situation financière est particulièrement satisfaisante et la capacité de résistance de l'entreprise aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers est très élevée tout en n'atteignant pas celle requise pour l'attribution de la cote 3++.
- Nécessite dans tous les cas l'analyse par la Banque de France d'une documentation comptable.
- Peut être attribuée en raison de l'existence de liens économiques étroits (activités liées), avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.

3

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée forte

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La situation financière est satisfaisante et la capacité de résistance de l'entreprise aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers est élevée tout en n'atteignant pas celle requise pour l'attribution de la cote 3+.
- Nécessite dans tous les cas l'analyse par la Banque de France d'une documentation comptable.
- Peut être attribuée en raison de l'existence de liens économiques étroits (activités liées), avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut être justifiée par l'existence de liens commerciaux étroits (relations clients fournisseurs) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.

4+

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée assez forte compte tenu de l'absence de déséquilibres financiers importants. Des éléments modérés d'incertitude ou de fragilité sont toutefois observés.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- La situation financière, appréciée au vu de documents comptables récents, est assez satisfaisante même si elle ne présente pas toutes les caractéristiques de solidité permettant l'attribution d'une cote plus favorable.
- Le prononcé d'un plan de continuation, d'un plan de sauvegarde ou d'une homologation de l'accord de conciliation n'autorise pas l'attribution d'une cote plus favorable, alors que l'examen des documents comptables l'aurait normalement permis.
- Nécessite dans tous les cas l'analyse par la Banque de France d'une documentation comptable.
- Peut être attribuée en raison de l'existence de liens économiques étroits (activités liées) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut être justifiée par l'existence de liens commerciaux étroits (relations clients fournisseurs) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut également être attribuée en raison d'un environnement économique plus ou moins défavorable (problèmes de débouchés par exemple).

4

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée correcte compte tenu de l'absence de déséquilibres financiers importants. Des éléments d'incertitude ou de fragilité sont toutefois observés.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Après analyse par la Banque de France d'une documentation comptable récente**, si la situation financière présente des signes de faiblesses relatives à la capacité bénéficiaire, l'autonomie financière, la solvabilité ou la liquidité.
- Peut être attribuée en raison de l'existence de liens économiques étroits (activités liées) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut être justifiée par l'existence de liens commerciaux étroits (relations clients fournisseurs) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut également être attribuée en raison d'un environnement économique plus ou moins défavorable (problèmes de débouchés par exemple).

5+

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée assez faible

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Après analyse par la Banque de France d'une documentation comptable récente**
 - La situation financière présente quelques déséquilibres limités relatifs, par exemple, à la capacité bénéficiaire ou à la structure du bilan.
 - L'entreprise détient le capital de sociétés dont l'importance apparaît significative et qui sont cotées 5+ ou 5.
- **Après ou sans analyse d'une documentation comptable récente**
 - Un administrateur provisoire a été nommé.
 - Des associés majoritaires, personnes morales, ont reçu une cote de crédit 5+ ou 5.
- Peut être attribuée en raison de l'existence de liens économiques étroits (activités liées) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut être justifiée par l'existence de liens commerciaux étroits (relations clients fournisseurs) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut également être attribuée en raison d'un environnement économique plus ou moins défavorable (problèmes de débouchés par exemple).

5

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **faible**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

■ Après analyse par la Banque de France d'une documentation comptable récente

- La situation financière présente des déséquilibres marqués relatifs, par exemple, à la capacité financière ou à la structure financière.
- L'entreprise contrôle le capital de sociétés d'importance significative qui font l'objet d'une cote de crédit 6, 7, 8, 9 ou d'une cote P justifiée par un redressement judiciaire.

■ Après ou sans analyse d'une documentation comptable récente

- Dans certaines conditions, si l'entreprise bénéficie d'une homologation d'un accord de conciliation.
- L'entreprise bénéficie d'une procédure de sauvegarde.
- Un représentant légal (personne physique et/ou entrepreneur individuel) a reçu un indicateur dirigeant 060.
- Des associés majoritaires, personnes morales, ont reçu une cote de crédit 6, 7, 8, 9 ou une cote P justifiée par un redressement judiciaire, ou des associés majoritaires, personnes physiques, ont reçu un indicateur dirigeant 060.

- L'entreprise exerce des fonctions de représentant légal dans deux sociétés non liées en liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans.
- L'entreprise, société de capitaux, fait l'objet, depuis plus de 36 mois, d'une perte de plus de la moitié du capital social.

- Peut être attribuée en raison de l'existence de liens économiques étroits (activités liées) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut être justifiée par l'existence de liens commerciaux étroits (relations clients fournisseurs) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut également être attribuée en raison d'un environnement économique plus ou moins défavorable (problèmes de débouchés par exemple).

6

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée **très faible**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

■ Après analyse par la Banque de France d'une documentation comptable récente

- La situation financière présente des déséquilibres très marqués pouvant mettre en cause la pérennité de l'entreprise.
- L'entreprise contrôle des sociétés dont l'importance apparaît significative et qui font l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire.

■ Après ou sans analyse d'une documentation comptable récente

- L'entreprise bénéficie d'un plan de redressement (continuation ou cession) dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire.
- L'entreprise, société de capitaux, fait l'objet depuis moins de 36 mois d'une perte de plus de la moitié du capital social.

- Des associés majoritaires, personnes morales, ont reçu une cote P en raison d'un jugement de liquidation judiciaire.
- L'entreprise vient de prendre la suite d'une entreprise cotée P et la composition de l'équipe dirigeante n'a pas été sensiblement modifiée.
- La société exerce des fonctions de représentant légal dans plus de deux sociétés non liées en liquidation judiciaire datant de moins de 5 ans.

- Peut être attribuée en raison de l'existence de liens économiques étroits (activités liées) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.
- Peut être justifiée par l'existence de liens commerciaux étroits (relations clients fournisseurs) avec une ou plusieurs entreprises cotées moins favorablement.

7

Au moins un incident de paiement sur effets

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers nécessite une attention spécifique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Peut être attribuée en raison de la déclaration d'au moins un incident de paiement sur effets d'un montant unitaire égal ou supérieur à 1 524 € au cours des six derniers mois, au motif « Incapacité de payer ». Le ou les incident(s) de paiement sur effets enregistré(s) ne justifie(nt) pas l'octroi d'une cote de crédit 8 ou 9.

8

Menacée

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est menacée compte tenu des incidents de paiements sur effets déclarés.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Paiements irréguliers.

9

Compromise

La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est compromise, les incidents de paiement sur effets déclarés dénotant une trésorerie obérée.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Paiements très irréguliers.

P

Procédure collective

L'entreprise est en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

À NOTER

- La cote P est remplacée par une cote 6 dès l'approbation d'un plan de redressement (continuation ou cession).

0

Aucune information défavorable recueillie

Cette cote est attribuée à une entreprise pour laquelle la Banque de France n'a recueilli aucune information défavorable (absence d'incidents de paiements sur effets, de décision ou d'information judiciaire).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Entreprise enregistrée dans la base de données FIBEN et qui ne fait pas l'objet de la collecte d'une documentation comptable.
- Entreprise pour laquelle la Banque de France :
 - soit ne possède pas de documentation comptable récente ;
 - soit possède une documentation qui n'est pas exploitable en raison, par exemple, de la nature particulière de l'activité exercée : certaines sociétés holdings, sociétés supports juridiques de programme immobiliers, etc.

CAS PARTICULIERS	COTE DE CRÉDIT
Groupe	Les sociétés holdings, entités consolidantes, reçoivent une cote de crédit, appelée cote de groupe, après étude de la situation financière du groupe au vu des comptes consolidés (ou combinés) et de toute autre information disponible sur le groupe.
Entité non résidente	0, 5, 6 ou P
Collectivité publique, État, établissements de crédit	0
Établissement public industriel ou commercial (Épic)	0, 3++, 3+, 3 (sous réserve que leurs paiements soient réguliers)

AXES D'ANALYSE FINANCIÈRE QUI CONDUISENT À L'ATTRIBUTION DE LA COTE DE CRÉDIT

AXE	ANALYSE
La capacité bénéficiaire	Examen des performances de l'entreprise : résultat net, excédent brut d'exploitation, etc.
L'autonomie financière	Appréciation de la capacité de l'entreprise à dégager des ressources pour rembourser ses dettes : capacité d'autofinancement, dettes financières stables, intérêts et charges assimilées, etc.
La solvabilité	Appréciation de la capacité de résistance de l'entreprise à faire face à des chocs conjoncturels : fonds propres nets, endettement financier, total bilan, etc.
La liquidité	Examen de la trésorerie (fonds de roulement net global, actifs à moins d'un an, dettes à moins d'un an, etc.), de l'aptitude de l'entreprise à générer suffisamment de liquidités soit par son activité (tableau de flux, etc.), soit en mobilisant ses éléments de flexibilité (cession d'actifs, capacité à contracter des dettes bancaires ou à recevoir des fonds de ses associés, etc.) et vérification de l'adéquation entre les ressources dont disposent ou disposeraient l'entreprise et les tombées d'échéance.

La Banque de France prend en compte pour l'attribution de la cotation des éléments qualitatifs recueillis notamment auprès des chefs d'entreprise.



Annexe

Cadre juridique

La Banque de France est reconnue Organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC)

La Banque de France est reconnue comme Organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC) pour son activité de cotation des entreprises, ce qui permet aux établissements de crédit de s'appuyer sur cette cotation pour calculer leurs besoins en fonds propres réglementaires.

Cette reconnaissance atteste que la cotation Banque de France respecte les critères internationaux d'un système performant d'évaluation du risque de crédit.

Les évaluations de crédit des OEEC doivent respecter les critères suivants

- Objectivité de la méthode de notation et des résultats
- Indépendance du processus de production de la notation
- Examen régulier des notes
- Transparence et publicité de la méthodologie
- Acceptation par le marché, c'est-à-dire que les évaluations de crédit d'un OEEC sont perçues comme crédibles et fiables par leurs utilisateurs.

La reconnaissance de la Banque de France en tant qu'OEEC est conditionnée au respect de critères de performance, sous la forme d'une vérification annuelle des taux de défaillance-cibles. Ces performances sont diffusées en toute transparence, notamment sur le site www.fiben.fr

La Banque de France est reconnue In-house Credit Assessment System, Icas

Au sein de l'Eurosystème, la Banque de France a été reconnue *In-house Credit Assessment System, Icas* en application de la Documentation générale régissant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème.

La cotation est également utilisée pour le refinancement des prêts bancaires dans le cadre de *Eurosystem Credit Assessment Framework, Ecaf*.

Le contexte national

« La Banque de France est habilitée à se faire communiquer par les établissements de crédit [...] et les entreprises industrielles et commerciales tous documents et renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions fondamentales » (article 141.6 du Code monétaire et financier).

Le cadre déontologique

L'activité de cotation menée par les analystes de la Banque de France s'inscrit dans un cadre déontologique qui se réfère aux meilleures pratiques déontologiques internationales.

Le Code de conduite de l'activité de cotation Banque de France s'appuie sur les standards énoncés par les régulateurs de valeurs mobilières réunis au sein de l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs). Ce code est disponible sur **www.fiben.fr/cotation**

Transparence, confidentialité, déontologie

- 1- La Banque de France communique automatiquement et gratuitement à chaque entreprise sa cotation.
- 2- Le responsable légal de l'entreprise peut avoir toute explication de la cotation ou de son indicateur dirigeant au cours d'un entretien personnalisé.
- 3- Le responsable légal peut accéder gratuitement à ces informations depuis **www.i-fiben.fr** dès lors qu'il aura, une première fois, justifié de son statut auprès d'une unité de la Banque de France.
- 4- Chaque analyste est sensibilisé au respect du code de conduite de l'activité de cotation Banque de France dont un exemplaire lui est remis lors de sa nomination. Ce code garantit la confidentialité des informations traitées et son application est vérifiée par l'audit interne de la Banque de France. Le code de conduite de l'activité de cotation des entreprises est diffusé sur Internet.
- 5- Les informations sont disponibles uniquement pour les adhérents FIBEN : des établissements de crédit, des sociétés d'assureurs-crédit et des assureurs caution tournés vers les entreprises, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et des administrations à vocation économique ou financière, selon leur profil.
- 6- Les adhérents FIBEN ne peuvent en aucun cas diffuser ces informations à l'extérieur de leur établissement. Ces informations relèvent du secret professionnel.
- 7- La Banque de France publie chaque année sur internet l'évaluation des performances de son système de cotation. Ces performances répondent à des normes internationales précises.

Services et conseils aux adhérents FIBEN

Dans chaque unité de la Banque de France, un interlocuteur FIBEN est disponible pour présenter la gamme d'informations et de services FIBEN : la base de données, ses parcours, FIBEN sur mesure et Suivirect-FIBEN...

La cotation est revue au moins une fois par an après réception des comptes annuels et dès qu'un fait nouveau significatif concernant l'entreprise est porté à la connaissance de la Banque de France. Un module de FIBEN permet d'en obtenir une explication détaillée.

Sites internet utiles à consulter pour des mises à jour régulières

fiben.fr

Les actualités, la cotation et son explication, le code de conduite de l'activité de cotation, l'indicateur dirigeant, le guide utilisateur

iedom.fr

Pour la zone d'intervention de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

Banque de France
Direction des Entreprises
44-1352 Service des Produits entreprises et banques
75049 PARIS CEDEX 01

Tél. : 01 42 92 23 51 - Télécopie : 01 42 92 40 47

fiben@banque-france.fr - www.fiben.fr

